

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/071

Du mercredi 19 mars 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place d'une animation massage et automassage avec l'association « COSMO PLUS »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, pour répondre aux besoins du territoire, la Commune de Ris-Orangis œuvre en faveur des familles monoparentales par le portage d'actions à destination de ce public, notamment en lien étroit avec la vingtième mesure : Création d'un lieu d'échanges et de détente « un temps pour soi » du statut communal du parent solo,

CONSIDERANT le contrat de prestation de services avec l'association COSMOS PLUS pour la mise en place d'une animation destinés aux familles monoparentales rissoises autour d'une initiation au massage et automassage, le samedi 29 mars 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association COSMO PLUS située 53, rue de Fromont, 91130 RIS-ORANGIS, pour la mise en place de l'animation massage et automassage prévue le samedi 29 mars de 15h00 à 17h00 dans les locaux du « 10 » au 10 place Jacques-Brel 91130 RIS-ORANGIS à destination de 10 parents solos.

ARTICLE 2 : L'association COSMO PLUS s'engage à effectuer l'animation pour 10 parents solos pour une durée de 2h00 sur la thématique suivante :

- Initiation au massage et automassage

ARTICLE 3 : L'association s'engage à ramener son matériel et ses fournitures pour la réalisation de l'animation.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat soit 253,89 € TTC sera facturée à la ville, sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6042- Parentalité après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **28 MARS 2025**

Publié le : **28 MARS 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

